



**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE LES MAGNOLIAS**

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-SUR-MER**



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

- La Ville de Villefranche sur mer organise dans les écoles élémentaires un service de restauration.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique « Enfance et Jeunesse ».
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est examinée selon les critères suivants :

- 1^o) - activité des parents (bulletins de salaire, certificats de travail à fournir pour les deux parents) ou le parent est en recherche d'emploi (sur justificatifs de Pôle Emploi)
- 2^o) - résidence éloignée du Groupe Scolaire
- 3^o) - Situation difficile ou particulière de la famille

ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération. Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les familles allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes :

TRANCHES	Quotient Familial	Prix du repas	Prise en charge par la Commune	Participation des familles
1	0 à 650 euros	7,41 euros	5,01 euros	2,40 euros
2	De 651 à 1000 euros	7,41 euros	4,71 euros	2,70 euros
3	1001 et plus	7,41 euros	4,41 euros	3,00 euros

Hors Commune : 4 euros

Personnel municipal et enseignants : 4,50 euros

Pour les familles non allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes : le calcul sera effectué à partir du dernier avis d'imposition selon la formule suivante :

QF = 1/12 ème des revenus perçus + prestations familiales mensuelles
+ ½ par enfant à charge jusqu'au second
+ 1 enfant à charge à partir du 3ème
+ ½ supplémentaire par enfant handicapé

ARTICLE 3 : le règlement des factures

Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.

S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante.

Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours.

Le paiement des repas s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en ligne prochainement, ou en espèces auprès du régisseur de la cantine (réception du lundi au vendredi, de 8 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures, sauf le mercredi (à 16 heures 30) Téléphone : 04 93 76 14 77.

ARTICLE 4 : Les absences

Toute absence devra être signalée. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

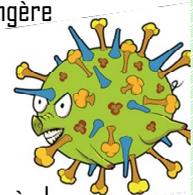


DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant



ARTICLE 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Le déjeuner se compose de :
une entrée, un plat protidique, du pain et un dessert



- Les menus de remplacement :

Des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 3 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents.

Les enfants fréquentant un restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.



DROITS DE L'ENFANT CHARTRE DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 9 : L'enfant a des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.



ARTICLE 10 : La charte de vie au restaurant scolaire : l'enfant a des devoirs

- **AVANT LE REPAS :**

- ✓ Je vais aux toilettes
- ✓ Je me lave les mains
- ✓ Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

- **PENDANT LE REPAS :**

- ✓ J'utilise ma serviette de table
- ✓ Je me tiens bien à table
- ✓ Je ne joue pas avec la nourriture
- ✓ Je ne crie pas
- ✓ Je ne me lève pas sans autorisation
- ✓ Je goûte à tous les plats
- ✓ Je respecte mes camarades et tous les adultes

- **A LA FIN DU REPAS**

- ✓ Je range ma chaise en partant
- ✓ Je remets ma serviette de table dans sa pochette
- ✓ Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

- **PENDANT LA RECREATION**

- ✓ Je joue sans brutalité
- ✓ Je me mets en rang quand on me le demande

(A détacher et à joindre à l'inscription)

Je _____ Soussigné _____ (1)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants _____ (2)

des dispositions qu'il contient.

FAIT

Le

SIGNATURE DES PARENTS

(1) inscrire votre nom et prénom

(2) inscrire les noms et prénoms des enfants.